



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Sous-Préfet

Villefranche-sur-Saône, le **7 AVR. 2022**

Monsieur le Président,

Conformément à l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, vous m'avez transmis pour avis la modification de droit commun n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Rivolet, prescrite par arrêté communautaire du 1^{er} décembre 2021.

La présente modification a pour objet la désignation d'un nouveau bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination et la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) pour la construction d'un bâtiment de stockage de matériel agricole (400 m²), sur une parcelle située en zone agricole.

L'entreprise bénéficiaire n'est pas une entreprise agricole mais une entreprise de service. Seules les activités agricoles sont autorisées à implanter de nouveaux bâtiments utiles à leurs activités en zone agricole. Un espace en zone artisanale ou industrielle devra être recherché pour l'implantation de cette activité de service.

Ce projet appelle donc un avis favorable, sous réserve de supprimer le STECAL en projet.

Conformément à l'article R. 153-22 du code de l'urbanisme, je vous rappelle que l'entrée en vigueur de la présente procédure de modification de droit commun de votre plan local d'urbanisme est conditionnée à la publication des délibérations et des documents sur lesquels elles portent sur le GéoPortail de l'urbanisme. A ce titre, les annexes du plan local d'urbanisme publiées sur le GéoPortail de l'urbanisme devront être actualisées et faire l'objet d'une mise à jour au fur et à mesure des servitudes d'utilité publique portées à votre connaissance par les services de l'État.

Je vous rappelle que cet avis doit être joint au dossier d'enquête publique et que cette modification de droit commun ne deviendra exécutoire qu'une fois publiée sur le géoportail de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Jacques BOYER

Copie : SPAR

Monsieur Pascal RONZIERE
Président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
115 rue Paul BERT
69 665 Villefranche-sur-Saône cedex